



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°64-2020-015

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2020

# Sommaire

## DDFIP

64-2020-01-22-003 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques (2 pages)	Page 3
64-2020-01-22-005 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la DDFIP64 - Centre des finances publiques de Saint-Etienne de Baïgory (2 pages)	Page 6
64-2020-01-22-004 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la DDFIP64 - Trésorerie des établissements hospitaliers de Pau. (2 pages)	Page 9
64-2020-01-27-003 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la DDFIP64 - SPFE de Pau 1er bureau et SPF de Pau 2ème Bureau (1 page)	Page 12
64-2020-01-27-002 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la DDFIP64 - SPFE de Bayonne 1er bureau et SPF de Bayonne 2ème Bureau (1 page)	Page 14

DDFIP

64-2020-01-22-003

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public de la  
Direction Départementale des Finances Publiques des  
Pyrénées-Atlantiques

*Ouverture au public de l'accueil*



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES ATLANTIQUES**

8 Place d'Espagne  
64019 PAU Cedex 9

## **Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Atlantiques**

### **La Directrice Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Atlantiques**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n°2018-11-29-004 du 29 novembre 2018 relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2019-02-18-052 du 18 février 2019 (publié au recueil des actes administratifs n°64-2019-010 du 18 février 2019) portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

À compter du **1<sup>er</sup> février 2020**, les horaires d'ouverture au public de la **Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques** sont modifiés ainsi qu'il suit :



	Horaires Matin	Horaires Après-midi
Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	8h45 à 11h50	Fermé
Mercredi	8h45 à 11h50	Fermé
Jeudi	8h45 à 11h50	Fermé
Vendredi	8h45 à 11h50	Fermé

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Pau, le 22 janvier 2020

Par délégation du Préfet,  
La directrice départementale des finances publiques des Pyrénées Atlantiques

Marie-José GUICHANDUT

DDFIP

64-2020-01-22-005

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services  
de la DDFIP64 - Centre des finances publiques de  
Saint-Etienne de Baïgory



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

8 Place d'Espagne  
64019 PAU Cedex 9

### **Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Atlantiques**

#### **La Directrice Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Atlantiques**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n°2018-05-24-010 du 24 mai 2018 relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2019-02-18-052 du 18 février 2019 (publié au recueil des actes administratifs n°64-2019-010 du 18 février 2019) portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

#### **ARRÊTE :**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

À compter du **1<sup>er</sup> février 2020**, les horaires d'ouverture au public du **Centre des Finances Publiques de Saint-Étienne de Baïgorry** sont modifiés ainsi qu'il suit :



	Horaires Matin	Horaires Après-midi
Lundi	8h30 à 12h	Fermé
Mardi	8h30 à 12h	Fermé
Mercredi	8h30 à 12h	Fermé
Jeudi	8h30 à 12h	Fermé
Vendredi	8h30 à 12h	Fermé

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Pau, le 22 janvier 2020

Par délégation du Préfet,  
La directrice départementale des finances publiques des Pyrénées Atlantiques

Marie-José GUICHANDUT



DDFIP

64-2020-01-22-004

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services  
de la DDFIP64 - Trésorerie des établissements hospitaliers  
de Pau.



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

8 Place d'Espagne  
64019 PAU Cedex 9

## **Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Atlantiques**

### **La Directrice Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Atlantiques**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n°2016-10-20-008 du 20 octobre 2016 relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2019-02-18-052 du 18 février 2019 (publié au recueil des actes administratifs n°64-2019-010 du 18 février 2019) portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

À compter du **1<sup>er</sup> février 2020**, les horaires d'ouverture au public de la **Trésorerie des établissements hospitaliers de Pau** sont modifiés ainsi qu'il suit :



	Horaires Matin	Horaires Après-midi
Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	8h45 à 11h30	12h45 à 16h
Mercredi	Fermé	Fermé
Jeudi	8h45 à 11h30	12h45 à 16h
Vendredi	Fermé	Fermé

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Pau, le 22 janvier 2020

Par délégation du Préfet,  
La directrice départementale des finances publiques des Pyrénées Atlantiques

Marie-José GUICHANDUT

DDFIP

64-2020-01-27-003

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au  
public  
des services de la DDFIP64 - SPFE de Pau 1er bureau et  
SPF de Pau 2ème Bureau



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

8 Place d'Espagne  
64019 PAU Cedex 9

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques**

**La directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2019-02-18-052 du 18 février 2019 (publié au recueil des actes administratifs n°64-2019-010 du 18 février 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Service de publicité foncière et enregistrement de Pau 1<sup>er</sup> bureau et le service de publicité foncière de Pau 2<sup>ème</sup> bureau seront fermés à titre exceptionnel du jeudi 26 mars 2020 au mercredi 1<sup>er</sup> avril 2020 inclus.

**Article 2:**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Pau, le 27 janvier 2020

Par délégation du Préfet,  
La Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques

Marie-José Guichandut

DDFIP

64-2020-01-27-002

Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la DDFIP64 - SPFE de Bayonne 1er bureau et SPF de Bayonne 2ème Bureau



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

8 Place d'Espagne  
64019 PAU Cedex 9

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques**

**La directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2019-02-18-052 du 18 février 2019 (publié au recueil des actes administratifs n°64-2019-010 du 18 février 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Service de publicité foncière et enregistrement de Bayonne 1<sup>er</sup> bureau et le service de publicité foncière de Bayonne 2<sup>ème</sup> bureau seront fermés à titre exceptionnel du mardi 25 février 2020 au lundi 2 mars 2020 inclus.

**Article 2:**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Pau, le 27 janvier 2020

Par délégation du Préfet,  
La Directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques

Marie-José Guichandut